

SEANCE DU 12 novembre 2019

VOIRIE 2019-2020 – Appel d’offres

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres lancé au printemps pour le programme de travaux de voirie 2019 ayant été déclaré infructueux en raison d'importants écarts entre l'estimatif réalisé et les offres reçues, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il propose de reprendre le même programme, c'est-à-dire sans la VC 201, l'accès au poste EDF et la rue des Sœurs Franciscaines, et d'y ajouter 2 tonnes supplémentaires de PATA ainsi que la réalisation d'un plateau à Groutel.

L'estimation prévisionnelle initiale s'élevait à 35 456,70 € TTC. Celle révisée tenant compte des prix actuels s'établit à 45 713,43 € TTC.

A cela s'ajoute le plateau de Groutel pour 24 694,38 € TTC et le supplément de PATA (1 872,00 € TTC), soit un total de 72 279,81 €.

L'appel d'offres va être lancé fin novembre pour une ouverture des plis en décembre ou janvier et un démarrage des travaux au printemps 2020.

AIRE DE JEUX RUE DES SŒURS FRANCISCAINES – Devis déplacement

Suite à la décision du Conseil Municipal, en date du 29 juillet 2019, de faire procéder au démontage de l'aire de jeux de la rue des Sœurs Franciscaines, Monsieur le Maire présente les devis établis pour cette opération qui intègre le démontage et le remontage des jeux :

- SARL BOISSIER : 16 640.00 € HT
- PROLUDIC : 22 777.15 € HT

Comme proposé en commission voirie, cette aire de jeux sera implantée dans l'espace vert de la rue du Pont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL BOISSIER .

A ce sujet, Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu du Tribunal Administratif de Nantes une notification d'ordonnance de taxation d'expertise. Celle-ci avoisine les 5 386,88 €. Contacté, Maître FORCINAL pense qu'il est inutile de contester cette ordonnance dans la mesure où le rapport d'expertise indique clairement que les seuils d'émergence de bruit étaient dépassés et que, de ce fait, la responsabilité de la commune est engagée.

A.O.F. du Nord-Sarthe

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à l'AOF du Nord-Sarthe pour l'année 2020, au prix de 60,00 €
- d'acquiescer un encart dans la plaquette des manifestations 2020 pour un montant de 150 €.

COMPTABILITE – Admissions en non-valeur

Par courrier du 10 septembre 2019, le comptable de la collectivité informe qu'il n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes émis au cours des années 2011 et 2012 à l'encontre de plusieurs débiteurs pour des sommes inférieures au seuil d'engagement des poursuites, titres pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Les sommes restant dues s'élèvent à 101,04 €

Le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, la mise en non-valeur desdites sommes.

EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE - Devis

Monsieur le Maire présente les devis établis pour l'équipement numérique de l'école dans le cadre de l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité » initiée par le Ministère de l'éducation nationale qui comprend :

- 1 vidéo projecteur interactif
- 1 ordinateur portable
- 10 tablettes numériques
- 20 ordinateurs portables
- 1 appareil photo numérique

Les propositions, établies conformément aux préconisations du conseiller informatique de l'éducation nationale, s'élèvent à :

- AMIX Informatique : 12 547,28 € HT
- T.I.C. : 11 847,20 € HT

Considérant la proximité de la société AMIX, mais aussi que la maintenance du parc informatique de l'école est assurée par cette même société,

Le Conseil Municipal retient la proposition de la société AMIX Informatique pour un montant de 12 547.28 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de l'Etat de 7000 € a été accordée sur cet équipement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 octobre 2019, et devant la différence de prix entre les deux propositions pour la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Conseil Municipal avait souhaité que M. GENEVOIX puisse chiffrer la prestation globale pour un comparatif plus aisé des deux offres. Contact pris avec M. GENEVOIX, il s'avère que les 2 550 € TTC représentent l'intégralité de la mise en conformité avec le RGPD. La décision sera prise dans le cadre de la préparation du budget 2020.

- Madame ZENITER informe que le Dr CLOUET cessera son activité à Champfleur le 31 mars 2020 et qu'un courrier a été adressé à la présidente de la commission de solidarité du Département de la Sarthe pour solliciter leur concours dans la recherche de solution pour pallier ce problème.

- suite à la dernière réunion en date du Syndicat d'Eau de Champfleur-Gesnes-le-Gandelin, Monsieur BOISSIER informe que le SAEP a entamé le processus de résorption des factures d'eau impayées qui représente une somme de 25 000 € par an dans le budget pour les exercices compris jusqu'à 2016.